



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2017

CONVOCATION DU 25 OCTOBRE 2017

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17 + 1 procuration

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Yves HERRAULT Mme Josiane ROTTIER	Mme Anne-Marie DELOUBES M. Jean-Pierre HARASSE	M. Gérard AMESLON
	Conseillers :	Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER M. Philippe PAPILLON Mme Gaëlle COTTEREAU M. Eric TROCHON (arrivé à 20h40)	M. Sylvère GIRAULT Mme Isabelle GELINEAU Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY M. Régis PASQUIER	M. Christian MONCHÂTRE M. Jean-Marc PAINEAU Mme Chantal PASQUIER
ABSENTE EXCUSEE :		Mme Geneviève COURONNE	donne procuration à	Mme Chantal PASQUIER
ABSENTE :		Mme Allison BOISLORET		

Est élu secrétaire de séance : M. GIRAULT Sylvère

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 4 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire informe d'une modification de l'ordre du jour :

- Point supprimé : Station d'épuration – Installation d'appareils de mesure

- Point ajouté : Station d'épuration – Installation d'appareils de mesure – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Le Conseil Municipal donne son accord.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

Aucune demande des conseillers.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

Projet Ecoles 2017-2018

Nous arrivons au terme de la période ouverte aux entreprises pour déposer leurs offres.

L'ouverture des plis se fera le mardi matin 14 Novembre. Les architectes procèderont ensuite à l'analyse de toutes les propositions reçues jusqu'au 30 Novembre.

Les premiers dans chaque lot seront reçus le mardi 5 Décembre pour précisions et négociation éventuelle avec réception d'une nouvelle offre s'il y a lieu pour le jeudi 7.

Il est prévu de prendre la décision d'attribution des lots le mardi 12 Décembre, ce qui implique d'organiser la réunion du conseil municipal de Décembre à cette date.

Les entreprises retenues en seront informées ensuite.

Un délai de préparation de chantier de 2 mois étant prévu, il est prévu que celui-ci démarre début Mars.

Réhabilitation du secteur des Cours du Louvre et du Croissant

A ce jour, sont signés les actes d'achat des biens de Mr Gaudin, de la maison de Mr et Mme Beudard et des droits indivis sur la Cour du Louvre de MM et Mmes Beudard et Barbier. Sur ce dernier point, reste à finaliser l'acte de Mr Lionel Harasse. Nous attendons maintenant la signature de l'acte d'achat des biens des héritiers Pottier.

S'agissant de la maison propriété de la famille Ninat, rien de nouveau à ce jour.

A la suite de la réunion qui s'est tenue le 14 Septembre avec Sarthe-Habitat et le cabinet d'architectes Ledru, nous attendons de ce dernier la présentation de ce projet dans la seconde quinzaine de Novembre.

Le projet de Loi de Finances qui prévoit de contraindre les bailleurs sociaux à procéder à des baisses importantes des montant de loyers dans le prolongement de la baisse de l'APL, dans la mesure où elles priveraient les bailleurs d'une partie importante de leurs recettes, risque d'avoir des effets contreproductifs en amenant ces derniers à reporter la réalisation de nouveaux programmes et d'opérations de réhabilitation. Nous avons donc des inquiétudes pour la réalisation en 2019 des 5 maisons prévues. Mr Henrion, Directeur de Sarthe-Habitat, nous a toutefois rassurés sur ce point.

Sécurité routière

Nous tiendrons une première réunion sur la préparation du Plan d'Incitation au Respect des Limitations de Vitesse demain matin. Cette réunion sera surtout consacrée à l'examen des différentes solutions possibles avec Mme Sophie Destouches, responsable pour notre secteur de l'Agence Technique Départementale: chicanes, écluses, coussins, plateaux, ralentisseurs de type dos d'âne et trapézoïdal etc

Il nous faudra identifier pour les voies retenues le type d'aménagement le plus approprié en tenant compte bien entendu aussi de son coût.

Les voies auxquelles nous pensons aujourd'hui et pour lesquelles nous avons le plus de réclamations des riverains sont la rue de la Gare (au niveau notamment du Gué Marie), la Haute Rue, la rue du Jeu de Paume, la rue du Collège, la rue du Val de Loir.

Rythmes scolaires

A la demande du Directeur Académique, les conseils d'écoles sont appelés à prendre position sur le sujet. Les directions des 2 écoles ont transmis au préalable un questionnaire aux parents d'élèves.

Un conseil d'école extraordinaire de l'école élémentaire sera appelé à se positionner sur cette question le mardi 14 Novembre prochain.

Il est clair que les décisions prises ont une incidence sur l'organisation des TAP et du périscolaire et qu'il est évidemment souhaitable que nous ayons tant au niveau de la commune qu'au niveau de la Communauté de Communes un régime identique.

Cimetière

Le GTP s'est réuni le vendredi 20 Octobre.

Le logiciel de gestion de cimetière Gescime lui a été présenté.

Il a approuvé le projet d'installer l'ossuaire dans l'ancienne sacristie de la Chapelle.

Cette solution va ouvrir la voie à des opérations de relèvement de tombes, et en premier lieu celles du terrain commun qui est saturé.

Travaux de voirie

-Réfection de la route de Surfonds : L'entreprise Pigeon a réalisé la 1^{ère} partie du chantier. La seconde sera faite au Printemps.

-L'entreprise Colas a réalisé le programme de travaux que nous lui avons commandés, notamment la reprise de la chaussée au carrefour de la rue Jean Rostand avec la rue de la Jugerie et la création d'un accès bateau à la propriété de MM Chesnier Rue Nationale.

Prestation Adressage de la Poste

Après un faux-départ, nous avons eu un premier échange utile avec les responsables de la Poste le 10 Octobre. Lors d'une prochaine rencontre le 23 Novembre, ils vont nous présenter un point de situation avec notamment les anomalies et doublons constatés, les lieux sans numérotation etc

Hors agglomération, il nous sera proposé une numérotation par système métrique. Le numéro de la maison est déterminé par la distance la séparant d'un point de départ de référence. Par exemple, en supposant que le point de référence soit le panneau de sortie d'agglomération, une maison située à 350m de ce panneau portera le numéro 350.

Cela présente beaucoup d'intérêt pour les visiteurs, les livreurs etc

Le Maire précise que le nom du lieu-dit actuel pourrait vraisemblablement être conservé par inscription après la numérotation par système métrique, en complément d'information.

En tout état de cause, il est prévu que le conseil municipal se prononce sur le projet et les modifications proposées lors de sa réunion de fin Janvier.

Vente terrains à bâtir

La parcelle ZT 315 située rue Pablo Picasso à l'extrémité du Lotissement du Dué a donc été partagée en trois parties :

-Une partie de 256 m² qui va être vendue à Mr et Mme Crétot et l'acte sera signé prochainement.

-Deux terrains à bâtir de 1.552 et 1.278 m². Un compromis de vente du premier de ces deux terrains a été signé le mardi 31 Octobre.

Certificat d'Urbanisme terrain Pellonnières

Un Certificat d'Urbanisme favorable a été délivré le 22 Décembre 2016 à Mr Grignon et Mme Guillard qui, sur la base de ce document, ont acheté la parcelle ZT 298 d'une superficie de 1.524 m² pour un prix de 23.000€.

Or cette parcelle fait partie dans le PLU d'une zone AUh dont le règlement prévoit que les constructions à usage d'habitation sont autorisées sous réserve qu'elles fassent partie d'une opération de 5 logements au moins.

Le même règlement prévoit aussi que certaines opérations peuvent être autorisées par anticipation à condition qu'elles soient compatibles avec une étude d'ensemble.

Le Certificat délivré a été contesté par l'autorité de tutelle.

Nous avons invoqué un certain nombre d'arguments

-le fait que la parcelle soit entourée de maisons déjà construites et constitue une "dent creuse".

-le fait que l'étude d'ensemble mentionnée dans le règlement du PLU n'avait pas à l'époque de caractère obligatoire.

Mais l'administration a maintenu sa position et un déféré a été introduit par le Préfet auprès du Tribunal Administratif de Nantes pour faire annuler l'arrêté.

Nous n'avons pas jugé utile de poursuivre la procédure.

Bien entendu, cette affaire place les acheteurs dans une position délicate qu'il nous faut régler. Difficile pour eux d'attendre la publication du PLUI en 2019.

Nous recherchons à trouver avec eux une solution qui consisterait soit à échanger le terrain qu'ils ont acheté avec un autre terrain à bâtir propriété de la commune, soit à leur racheter cette parcelle et à la revendre plus tard.

Communication

Le magazine annuel de la commune a été distribué dans les boîtes à lettres en début de mois.

Nous préparons maintenant deux documents pour répondre aux besoins souvent exprimés à l'accueil du secrétariat de mairie :

-Une brochure "Bouloire Pratique" contenant toutes infos utiles sur les services de la commune, de la Communauté de Communes, des différents prestataires en eau, énergie, ordures ménagères, les commerces et les entreprises, les services divers etc

-Un plan de la commune.

Nous avons fait appel à une imprimerie spécialisée, Graphicom de Brains (44) et accepté à cet effet un devis de 1.588€ pour la réalisation de 1.000 ex d'un planplié.

Service Civique Médiathèque

Mlle Tiphaine Guigon qui habite La Guierche a commencé ce matin son Service Civique en qualité d'Assistante Médiation autour des Ressources Numériques. Ce Service civique aura une durée de 8 mois.

Communauté de Communes Le Gesnois-Bilurien

L'actualité du moment est la question de l'éventuel passage de Fiscalité Additionnelle en Fiscalité Professionnelle Unique qui a fait l'objet hier soir d'une réunion d'information à l'intention des élus à St Mars la Brières.

Le système de FPU globalement consiste

-A instituer un taux unique de CFE pour toutes les entreprises du territoire.

Pour notre commune, l'impact serait de faire passer le taux de CFE de 23,94 à 25,77% sur 6 ou 12 ans.

-A transférer les produits de la fiscalité professionnelle des communes à la Communauté de Communes, celle-ci en reversant le montant sous forme d'Attributions de Compensation.

Pour notre commune, cela représente un montant de 234.928€, montant qui sera ensuite figé dans le temps.

-A pouvoir réduire le montant des Attributions de Compensation du montant de charges transférées pour les communes concernées. Cela concerne essentiellement dans notre cas les communes de l'ancienne CdC de Brières-Gesnois qui n'ont plus à supporter les dépenses de leur service Jeunesse (un montant de l'ordre de 800.000€) et il n'y a évidemment aucune raison pour qu'elles conservent le bénéfice de dépenses qu'elles n'ont plus à supporter.

Si la nouvelle CdC devait supporter cette charge nouvelle dans ses dépenses, le cabinet Exfilo a estimé la hausse des impôts locaux nécessaires (pour la part revenant à l'intercommunalité) à 40% (si on restait en Fiscalité Additionnelle) et encore à 30% en FPU.

Le passage en FPU qui sera voté lors du prochain conseil communautaire du 16 Novembre aurait aussi pour effet d'augmenter la DGF de la CdC d'environ 100.000€ en moyenne au cours des années à venir.

Le système de FPU a aussi une incidence sur les Dotations Communales dans la mesure où il modifie le calcul du Potentiel Financier de chacune des collectivités. Pour notre commune, l'effet est quasi neutre.

Autre dossier important en cours, celui du PLUI. Nous arrivons en fin de phase de préparation du PADD. Une réunion publique sera organisée à Bouloire (Salle du Château) le jeudi 7 Décembre à 18h pour présenter le projet.

Divers

- Statue de la Saint-Hubert : celle-ci a pu être livrée à temps par l'entreprise portugaise qui l'a réalisée pour être présentée à la nombreuse assistance de la messe de la Saint-Hubert samedi dernier.

- Plessage haie derrière Château : un devis d'un montant de 504€ a été signé au profit de l'association "Passages" d'Avezé pour la réalisation d'un chantier-formation sur le plessage des haies de charmilles le mercredi 29 Novembre. Les travaux pratiques porteront sur la haie de 70m environ située en bordure du chemin à l'arrière du château. Une partie des agents du Service Technique ainsi qu'une dizaine de personnes volontaires y participeront.

- Le vendredi 27 Octobre, un incendie a endommagé gravement l'usine de traitement des Ordures Ménagères du Ganotin à Ecorpain. Dans l'attente des expertises indispensables et des formalités administratives qui seront sans doute assez longues, cette infrastructure ne sera pas opérationnelle.

Le Smirgeomes a dû prendre dans l'urgence des mesures pour continuer à assurer l'évacuation et le traitement des ordures ménagères, sachant que les collectes continuent à être assurées dans les conditions habituelles.

- Dans le cadre de la mise à jour du plan cadastral, Mr Joanny Lambert, Agent au Pôle Topographique de Gestion Cadastre du Mans, va parcourir le territoire de la commune du 13 au 17 Novembre. Il est accrédité pour réaliser les travaux topographiques qu'il juge nécessaires dans les propriétés publiques et privées.

- Facture de la SAUR mal comprise:

M. TROCHON, Président du SIAEP de la Région de Bouloire, rappelle que la SAUR a repris le Service public de l'Eau potable depuis le 28 avril 2017, en remplacement de VEOLIA, précédent délégataire.

Au sujet des factures reçues par les usagers, il donne les explications suivantes :

- la dernière facture de VEOLIA comprenait 2 mois d'abonnement pour les mois de mars et avril, soit jusqu'à la fin de leur contrat.

- la facture de la SAUR reçue récemment comprend au total 10 mois d'abonnement

. 4 mois correspondant à mai, juin, juillet et août

. 6 mois pour les 6 mois à venir soit de septembre à février, les frais d'abonnement étant payables d'avance.

Il indique que ces mois d'abonnement alourdissent les factures, ce qui a pu faire penser à certains usagers que le prix de l'eau avait fortement augmenté.

M. TROCHON indique également que pour les usagers mensualisés, la mensualisation n'est pas transférable d'un délégataire à l'autre, ce qui explique une absence de prélèvement pendant une certaine période et un rattrapage à effectuer.

Par ailleurs, le transfert des index des relevés entre les 2 délégataires s'est avéré peu fiable dans certains cas, ce qui aboutit parfois à des estimations à 0, et conduira à des rattrapages sur la prochaine facture de février.

Il précise que la SAUR a géré au mieux les problèmes soulevés par le transfert du Service et rappelle qu'un agent de la SAUR, installé dans les locaux de la COVED situés rue de la Butte, peut recevoir les usagers qui souhaitent avoir des explications.

M. TROCHON termine en rappelant que le SIAEP a conclu un contrat avec une rémunération moins élevée pour le délégataire. Il rappelle que l'économie ainsi réalisée est destinée à financer les investissements du Syndicat, conformément aux vœux du Conseil Syndical qui souhaite mettre l'accent sur le renouvellement des réseaux, en phase vieillissante, plutôt qu'une diminution du prix de l'eau.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE

01 - REGROUPEMENT SCOLAIRE – MISSION OPC

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de l'opération "Construction, extension et restructuration de bâtiments scolaires" pour le regroupement scolaire sur le site de la rue Montreuil, la Commune souhaite confier un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC).

Cette mission, qui se déroule pendant les différentes phases du chantier (préparation, exécution des marchés et assistance aux opérations de réception) vise à

- analyser les tâches du chantier et déterminer leurs enchaînements,

- harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants (architecte, bureaux d'études, entreprises, contrôleur...)

- organiser le chantier pour respecter les délais.

Dans un premier temps, lors de la sélection du Maître d'œuvre, il avait été décidé de ne pas recourir à une mission OPC pour des raisons de coût.

Après réflexion, il apparaît utile de le faire, compte-tenu notamment de la complexité du chantier et de la nécessité de l'organiser et de le dérouler en tenant compte des temps scolaires et des temps de congés.

Cette mission OPC constituera un relais très utile entre les architectes, les entreprises et bien entendu la Commune.

Plusieurs cabinets de maîtrise d'œuvre ont été consultés et deux ont donné réponse : Carré d'Aire et Ferré Lemoine Ingénierie.

Après classement des 2 offres selon les critères de la consultation (Valeur technique pour 35% et Prix pour 65%), le cabinet CARRE D'AIRE a présenté la meilleure offre pour un montant de 17 901 € HT.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide de retenir la proposition du cabinet CARRE D'AIRE pour un montant de 17 901 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

02 - REALISATION D'UN TERRAIN MULTI SPORTS - CHOIX DE LA STRUCTURE

Le Maire rappelle que par délibération du 6 mars 2017, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour la réalisation d'un terrain multisports. Après étude de la demande, un accord de subvention a été notifié à la Commune pour un montant de 14 000 € (24% sur la base d'un montant d'opération de 57 000 € HT).

Le Maire explique que ce projet d'installation d'un "City Stade" se situe à l'emplacement du vieux terrain de handball, à proximité immédiate du groupe scolaire rénové et agrandi. Ce terrain est prévu pour permettre la pratique d'au moins 6 activités sportives (football, basket, handball, volleyball, badminton, tennis-ballon). Il sera réservé aux écoles et au Collège pendant le temps scolaire, en accès planifié le soir ou pendant le week-end pour les associations qui en feront la demande, en accès libre le reste du temps.

Il ajoute que sa localisation implique des traversées par les camions et engins de chantier de l'ancien terrain de boules sur lequel le chantier écoles va démarrer en mars prochain et les architectes ne voient évidemment pas d'un bon œil une telle perspective.

Il est donc impératif de le réaliser avant le démarrage du Chantier Ecoles aujourd'hui prévu à la date du 5 mars 2018. A défaut, sa réalisation serait reportée à 2019. L'obtention de la subvention mentionnée au 1^{er} paragraphe encourage également à recourir à cette solution.

Le Maire rappelle qu'un groupe de travail a été constitué et a rencontré les représentants de 5 sociétés spécialisées : Qualicité, Agorespace, Proludic, Sport Nature et Camma Sport.

Il ajoute que le GTP s'est réuni le 27 octobre pour l'analyse des offres remises par les candidats. La société Sport Nature a présenté la meilleure offre au regard des critères retenus pour la consultation (critère Prix pour 50%, critère Valeur technique pour 50%). Le montant de sa proposition s'élève à 31 983,50 € HT, soit 38 380,20 € TTC.

Le Maire propose aux Conseillers de valider ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide de retenir la proposition de la société SPORT NATURE pour un montant de 31 983,50 € HT,
- dit que ces travaux seront inscrits en section d'investissement du Budget Primitif,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

03 - REALISATION D'UN TERRAIN MULTI SPORTS - PLATE-FORME DU TERRAIN

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'implantation du terrain multisports est prévue à l'emplacement du vieux terrain de handball établi actuellement sur une plate-forme en enrobé assez détérioré. Or, l'installation d'un gazon synthétique, retenu pour le terrain multisports, doit être opérée sur une surface plane et légèrement en pente, afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie.

Il est donc indispensable de réaliser un nouveau revêtement de sol de type enrobé sur la plate-forme existante.

Après consultation, les entreprises COLAS et CLEMENT ont fait les propositions suivantes :

- Devis COLAS : 6 783 € HT,
- Devis CLEMENT : 15 290,50 € HT.

Le Maire indique que la différence de prix très importante s'explique par le fait que l'entreprise CLEMENT prévoit de raser complètement la plateforme actuelle et de refaire une plateforme neuve, ce qui n'est pas forcément utile dans le cas présent.

Aussi, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de 6 783 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

04 - STATION D'EPURATION – INSTALLATION D'APPAREILS DE MESURE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture de la Sarthe a adressé à la Commune un projet d'arrêté spécifique pour la station d'épuration, située route de Thorigné. Ce projet fait suite à un arrêté du 21 juillet 2015 qui fixe de nouvelles prescriptions notamment sur les débits de référence et sur les mesures de débit, en entrée et en sortie de station.

Après rencontre et explications de M. CAZER de VEOLIA, délégataire du service public d'assainissement collectif, il s'avère que la Commune doit prévoir l'installation d'instruments de mesure au niveau de la station d'épuration.

La société VEOLIA a donc établi des devis visant à mettre en place :

- un débitmètre en entrée de station, pour un montant de 6 192,16 € HT,
- un préleveur-échantillonneur asservi au débitmètre d'entrée, pour un montant de 5 835 € HT,
- une mesure de débit type hauteur-vitesse sur le trop plein du bassin d'orage Gué Marie, pour 7 910 € HT,
- une mesure de débit type hauteur-vitesse sur le trop plein du poste de relèvement Gué Marie, pour 7 400 € HT.

Le total de cette mise aux normes s'élève à 27 337,16 € HT, soit 32 804,59 € TTC.

Le Maire précise que l'Agence de l'Eau est susceptible d'accorder une subvention qui peut aller jusqu'à 80% du montant HT de ces travaux dans le cadre d'une aide aux équipements d'autosurveillance des réseaux d'assainissement. Il propose donc de solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- prend acte de la nécessité d'installer des instruments de mesure au niveau de la station d'épuration,
- dit que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 27 337,16 € HT,
- sollicite une aide de l'Agence de l'Eau au taux le plus élevé possible, le complément de financement étant assuré par la Commune,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

05 - VENTE D'UN GARAGE COMMUNAL

Le Maire rappelle aux conseillers présents qu'en juillet dernier, suite à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) des consorts NINAT, la Commune a préempté les 3 biens concernés, à savoir un garage dans la Cour du Croissant et 2 terrains situés juste en dessous de la Maison médicale pour une extension future. Le garage est situé sur la parcelle cadastrée n° AD 409 d'une superficie de 28 m².

Il indique que la Commune, n'ayant pas l'utilité du garage, a proposé sa cession à M. et Mme HUGER, occupants précédents. Ceux-ci ont donné leur accord pour son acquisition au prix de 2 600 € plus les frais. Il ajoute que la consultation du service France Domaines est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix pour :

- donne son accord pour la cession du garage situé sur la parcelle cadastrée AD 409, dans la Cour du Croissant, à M. et Mme HUGER Maurice, pour une superficie de 28 m²,
- dit que le prix de vente de cette propriété est fixé à la somme de deux mille six cents euros (2 600 €), sous réserve de l'avis de France Domaines,
- dit que les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur,
- charge Maître ADAMY, notaire à Bouloire, d'établir l'acte de vente correspondant,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

06 - VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE EPICERIE

Le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la renonciation de Mr et Mme Daigneau à acheter le bâtiment qui avait accueilli l'ancienne épicerie, au 84 rue Nationale, la commune avait remis ce bien en vente.

Il indique que MM. Eddy et David Chesnier ont manifesté auprès de l'agence Argilimmo l'intention d'en faire l'acquisition pour un montant de 20.000 € à condition qu'au bâtiment proprement dit soit adjointe, à l'arrière du bâtiment, une partie de la parcelle cadastrée n° AD 99 dans l'alignement du bâtiment de la SAMO, soit une surface de l'ordre de 50 m², pour leur permettre la réalisation de 3 espaces de stationnement.

Le Maire indique que dans le dossier de l'ordre du jour adressé aux conseillers, il a proposé de donner une suite favorable à cette déclaration d'intention sachant que la demande de MM. Chesnier n'apporte pas de modification substantielle au projet de réhabilitation du secteur des Cours du Louvre et du Croissant, la parcelle dont ils demandent l'acquisition avec le bâtiment devant être à l'origine dédiée à la construction d'un laboratoire par Mr et Mme Daigneau.

Après réflexion, il propose au Conseil Municipal de vendre uniquement le bâtiment, la Commune conservant ainsi la propriété de la parcelle située à l'arrière afin de garder la maîtrise de l'aménagement du secteur des Cours du Louvre et du Croissant. Cependant, en vue de répondre à leur demande, 3 places de stationnement vont être incluses dans le projet d'aménagement des Cours du Louvre et du Croissant, au bénéfice des futurs occupants de cet immeuble.

Le Maire indique en effet que le projet de MM. Chesnier pour la réhabilitation du bâtiment prévoit l'aménagement d'un espace commercial au RDC et d'un logement à chacun des deux étages.

Le Maire précise qu'une demande d'avis sur cette proposition d'achat va être faite auprès du service France Domaines et que le prix de vente retenu par le Conseil Municipal devra être agréé par ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix :

- donne son accord pour la cession de l'immeuble situé au n° 84 de la rue Nationale, sur la parcelle cadastrée AD 99, à MM. Eddy et David CHESNIER,
- dit que le prix de vente de ce bâtiment est fixé à la somme de vingt mille euros (20 000 €), net vendeur, sous réserve de l'estimation du service France Domaines,
- acte le fait que 3 places de stationnement seront réservées pour les occupants du bâtiment dans le cadre de l'aménagement des Cours du Louvre et du Croissant,
- charge Maître ADAMY, notaire à Bouloire, d'établir l'acte de vente correspondant,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette décision.

07 - ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIERE

Le Maire expose aux membres présents qu'actuellement la Mairie travaille avec le logiciel VISA-CEGID pour la gestion du cimetière communal, très imparfait notamment au niveau de la recherche des emplacements de concessions.

Il indique qu'une consultation pour un nouveau logiciel a été lancée auprès de sociétés qui se sont spécialisées dans la création de logiciels dédiés aux cimetières.

Après analyse des 3 offres reçues, la société GESCIME présente la meilleure proposition au niveau de l'utilisation du logiciel, de la cartographie, de la reprise des données enregistrées, de la consultation sur un site internet et des possibilités d'évolution. Le montant de son offre s'élève à 4 813 € HT.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide de retenir la proposition de la société GESCIME pour un montant de 4 813 € HT,

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

08 - INSTALLATIONS ET BATIMENTS COMMUNAUX – VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Le Maire rappelle aux conseillers que les installations et bâtiments communaux sont soumis à des contrôles périodiques obligatoires :

- Pour les bâtiments : vérification des installations électriques et de gaz, des alarmes incendie, des désenfumages, des ascenseurs ...
- Pour les installations : vérification des aires de jeux, des panneaux de basket, des buts de foot...

Il ajoute qu'au fil des ans, la Commune a cumulé plusieurs contrats auprès de la SOCOTEC pour assurer ces contrôles. Il a donc été demandé à la SOCOTEC de faire une proposition globale comprenant l'ensemble des contrôles déjà en place et ceux à mettre en place pour respecter la réglementation.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la société SOCOTEC, qui s'élève à 5 310 € HT, soit 6 372 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- décide de retenir la proposition de la société SOCOTEC pour un montant de 5 310 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

09 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin d'ajuster les crédits de certaines lignes budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision modificative par rapport au Budget Primitif. Il donne lecture de la décision modificative n° 2 pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
011-60611	Eau et assainissement	3 100,00
011-60628	Autres fournitures non stockées	5 000,00
011-60631	Fournitures d'entretien	500,00
011-60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00
011-6135	Locations mobilières	1 000,00
011-61551	Entretien matériel roulant	300,00
011-6162	Assurances obligatoires dommages-construction	15 000,00
011-6188	Autres frais divers	950,00
011-6251	Voyages et déplacements	-5 500,00
011-6281	Concours divers	40,00
011-6574	Subv. Voyage scolaire école RC2	5 500,00
012-6411	Personnel titulaire	-1 000,00
012-6413	Personnel non-titulaire	1 000,00
	TOTAL	28 890,00

RECETTES de FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
74-74121	Dotation solidarité rurale	28 890,00
	TOTAL	28 890,00

* Section d'investissement

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
20-2051	Concessions et droits similaires	150,00
2001-2183	Matériel de bureau et informatique	200,00
2004-2313	Constructions	107 108,00
21-2121	Plantations arbres et arbustes	200,00
21-2158	Matériel et outillage technique	270,00
21-2183	Matériel de bureau et informatique	151,00
21-2184	Mobilier (poufs et chaise médiathèque)	540,00
21-2188	Autres immobilisations corporelles	640,00
23-2313	Constructions	4 065,00
27-276348	Créances immobilisées autres communes	10,00
4001-2188	Autres immobilisations corporelles	500,00
4009-2315	Installations, matériel et outillage technique	50 000,00
TOTAL		163 834,00

RECETTES d'INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
024	Produits de cession	51 288,00
1003-1321	FNADT (CPER 2015-2020)	118 576,00
2004-1321	Etat Réserve parlementaire	-20 000,00
13-1342	Amendes de police	3 930,00
27-276348	Créances immobilisées autres communes	10,00
3009-1322	DRAC (Région)	50,00
4009-1328	CNDS	9 980,00
TOTAL		163 834,00

10 - INDEMNITE DU COMPTABLE DU TRESOR

Le Maire informe les membres présents que le comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveur municipal, est amené à fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. En contrepartie de ces prestations, une indemnité peut être versée au receveur dans les conditions fixées par un arrêté en date du 16 décembre 1983.

Il donne lecture des états liquidatifs envoyés par les 2 Trésorières présentes sur l'année 2017 :

- pour la période du 01/01 au 30/09/2017 : Mme ROZEC Monique, pour un montant brut de 509,88 €,
- pour la période du 01/10 au 31/12/2017 : Mme BESSON Valérie, pour un montant brut de 154,72 €.

Après discussion, le Maire propose de procéder au versement d'une indemnité d'un montant correspondant à la moitié du montant demandé, soit

- pour Mme ROZEC Monique, un versement de 254,94 €,
- pour Mme BESSON Valérie, un versement de 77,36 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

Décide d'accorder les indemnités suivantes :

- à Mme ROZEC Monique : indemnité de 254,94 €,
- à Mme BESSON Valérie : indemnité de 77,36 €.

11 - MEDIATHEQUE – DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES

Le Maire indique que dans le cadre du schéma départemental de la Lecture publique, le Département souhaite renforcer la promotion des services numériques disponibles pour les usagers des bibliothèques, dans la continuité de l'action menée depuis 2015 par un groupe pilote dont la Médiathèque fait partie.

Pour acter ce nouveau développement, la Commune de Bouloire est invitée à signer une convention avec le Département, qui détermine les engagements de chacune des parties, et fixe également la participation financière des collectivités calculée en fonction du nombre d'habitants. Pour Bouloire, le tarif est de 0,20 € par habitant, soit une contribution de 424 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- donne son accord pour la signature avec le Département d'une convention pour la promotion des services numériques à la Médiathèque,
- dit que la contribution prévue sera inscrite au Budget communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

2.3 POINTS DIVERS

12 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat d'une paire d'électrodes pour le défibrillateur auprès de DEFIBFRANCE pour 45,99 € HT,
 - * Achat d'un ligustrum pour un bac de la place du Château auprès de CLOUET pour 165,16 € HT,
 - * Achat d'un réfrigérateur pour la Mairie auprès des Ets LEGER pour 119,54 € HT,
 - * Achat de 2 pistolets de pulvérisation auprès de DISTRICO pour 483,80 € TTC,
 - * Achat d'une plaque laiton pour la sculpture place du Château auprès de LIONCE INDUSTRIES pour 290 € HT,
 - * Achat de signalétique auprès de LACROIX Signalisation pour 473,30 € HT,
 - * Achat de stores pour les bureaux à Epidaure auprès de LEROY MERLIN pour 122 € HT,
 - * Réalisation d'un seuil de porte pour toilettes handicapés du stade par WILLIAMEY pour 295 € HT,
 - * Renouvellement d'un tampon assainissement rue du Val de Loir par VEOLIA pour 885,16 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Prémption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par les consorts DORLEANS à M. ROST Michel d'une propriété bâtie au 4 chemin de la Teillerie,
 - * Vente par les consorts CONUAU à M. RICHARD Michel d'une propriété bâtie au 6 rue de la Gare,
 - * Vente par les consorts CHOPLAIN à Mme VERRON Nadège d'une propriété bâtie au 21, square de l'Ormeau,
 - * Vente par M. FROGER Michel à M. Mme ROLLAND Alain d'une propriété bâtie au 13, rue Jacques Prévert,
 - * Vente par Mme MIELET Bernadette à M. Mme TURPIN Jérôme d'une propriété bâtie au 8, rue du Docteur Dumont.
 - * Vente par M. ABRIVARD Pierre/Mme BOUDARD Jessica à M. BATAILLE Pascal/Mme DELWARDE Sandrine d'une propriété bâtie au 7, rue Louis Daguerre,
 - * Vente par SARTHE LOTISSEMENT à M. OPSOMER Mathieu d'une propriété bâtie au 3, rue Louis Daguerre.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

13 - ATESART - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT DE GESTION 2016

Le Maire indique que la commune de Bouloire est actionnaire de l'ATESART, aussi l'Agence des Territoires a transmis une note de synthèse sur son activité et son rapport de gestion pour l'année 2015.

Il invite les Conseillers Municipaux à se prononcer sur les rapports qui leur ont été transmis par mail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, prend acte de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

14 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN – MODIFICATION DES STATUTS : COMPETENCE "PLANIFICATION DE LA GESTION DES EAUX"

Le Maire informe les conseillers que par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien a décidé une modification de ses statuts pour prendre la compétence "Planification de la Gestion des eaux".

Il expose les motifs suivants :

L'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle a aujourd'hui pour principale mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Huisne, du SAGE du bassin de la Sarthe amont et du SAGE du bassin de la Sarthe aval.

A l'occasion du conseil d'administration du 3 décembre 2014, il a été décidé d'adopter le projet de modification de l'article 4 des statuts de l'IIBS, rédigé comme suit :

« À compter du 1^{er} janvier 2015, la durée de l'Institution Interdépartementale est fixée à un an reconductible de manière expresse jusqu'à ce que la réflexion sur la modification de sa nature juridique débouche à la mise en place effective d'un syndicat mixte conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 ».

Dans le même temps, les réflexions visant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage porteur de la compétence GEMAPI, par sous bassin versant hydrographique, ont eu lieu sur le territoire.

Dès lors une double réflexion s'est engagée, d'une part la transformation de l'IIBS en un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI et d'autre part une évolution des compétences de la structure afin de répondre précisément aux besoins des futurs membres du syndicat. Ce travail a été mené à l'occasion de plusieurs Comité de pilotage entre avril et septembre 2017.

L'IIBS a sollicité les EPCI se trouvant sur le périmètre d'intervention, dont la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, qui a indiqué souhaiter devenir membre du syndicat issu de la transformation de l'IIBS.

Pour cela il convient de modifier les statuts de la Communauté afin qu'elle puisse adhérer au syndicat issu de la transformation.

Sur ce point, l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des EPCI prévoit :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien en date du 21 septembre 2017, approuvant la modification de ses statuts via l'ajout de la compétence « planification de la gestion des eaux » en compétence facultative,

Décide à l'unanimité par 18 voix pour :

- d'approuver les modifications de compétences et des statuts de la communauté de commune Le Gesnois Bilurien via l'ajout des compétences suivantes, en compétence facultative :

- Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du ou des SAGE pour les communes concernées par le bassin-versant de la Sarthe.

- Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par le bassin-versant de la Sarthe.

- charge le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Le Maire
Jean-Marie BOUCHÉ

Le Secrétaire de séance
Sylvère GIRAULT

Les Conseillers Municipaux